

Comité exécutif du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Conclusion No. 117 (LXXV) du comité exécutif sur les solutions durables et les voies complémentaires (2024)

Le Comité exécutif,

Considérant le mandat du HCR qui consiste à assurer la protection internationale des réfugiés et à trouver des solutions durables à leurs problèmes, à identifier et protéger les personnes apatrides et à prévenir et réduire les cas d'apatridie ; à contribuer aux réponses interinstitutions pour la protection et l'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sous la direction des États concernés ;

Notant avec inquiétude l'accroissement ces dernières années du nombre de réfugiés dans le monde, ainsi que le nombre limité de ceux qui parviennent à trouver des solutions durables ; *notant avec une vive inquiétude* le nombre croissant de réfugiés en déplacement prolongé, et conscient de l'impact d'un tel déplacement sur les réfugiés et, dans beaucoup de cas, les pays et communautés d'accueil ;

Considérant que réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux à caractère humanitaire et unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales font partie des buts de l'Organisation des Nations Unies tels qu'énoncés dans sa Charte ; *notant* que des conflits violents continuent d'être les principaux facteurs de déplacement à travers les frontières et *considérant* que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés souligne l'importance de la coopération internationale pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés ;

Reconnaissant les efforts considérables que les pays hôtes déploient pour accueillir, protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés et leur fournir l'accès aux services, malgré les difficultés financières auxquelles ils continuent de faire face, tout comme le HCR, et *rappelant* la nécessité urgente d'aider les pays hôtes à faciliter les solutions durables ;

Réaffirmant son engagement en faveur de la solidarité internationale et d'un partage plus équitable de la charge et des responsabilités entre tous les membres de la communauté internationale, et *rappelant* l'importance de la coopération internationale pour notamment aider les pays et communautés d'accueil à assurer la protection et l'assistance aux réfugiés et à trouver des solutions à leurs problèmes ;

Estimant que les États doivent faire preuve d'une volonté politique solide pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements afin de trouver des solutions durables ;

Notant la nécessité de rechercher une combinaison de solutions, tenant compte des circonstances spécifiques à chaque situation de réfugiés, même si le rapatriement volontaire en sécurité et dans la dignité demeure la solution préférée dans la majorité des situations de réfugiés ;

Estimant que les voies complémentaires ont vocation, non pas à remplacer, mais à s'ajouter pour compléter le rapatriement volontaire, l'intégration locale et la réinstallation, et qu'elles peuvent jouer un rôle important en facilitant les solutions pour beaucoup de réfugiés ;

Rappelant le droit de demander l'asile et d'en jouir, qui ouvre la voie à des solutions durables ;

Conscient du fait que les solutions sont souvent interconnectées et peuvent être réalisées de façon progressive ;

Rappelant le Pacte mondial sur les réfugiés qui considère la facilitation de l'accès aux solutions durables comme l'un de ses objectifs fondamentaux et qui estime que l'élimination des causes profondes des déplacements est le moyen le plus efficace de réaliser des solutions ; et *rappelant* aussi le deuxième Forum mondial sur les réfugiés de 2023, où les États membres et d'autres parties prenantes se sont résolus,

dans le cadre de divers engagements multipartites, à prendre des mesures concrètes pour faciliter l'accès des réfugiés aux solutions durables ;

Rappelant les conclusions pertinentes du Comité exécutif sur les solutions durables et le rôle qu'elles continuent de jouer pour orienter le HCR dans l'exécution de son mandat consistant à protéger les réfugiés et à trouver des solutions à leurs problèmes ;

Rappelant le plan de travail pluriannuel de 2023 pour les conclusions du Comité exécutif ainsi que les coûts et les défis importants auxquels font face les pays d'accueil de réfugiés, et *reconnaissant* que l'évaluation de l'impact de l'accueil, de l'assistance et de la protection des réfugiés peut éclairer les efforts déployés pour trouver des solutions durables ;

a) *Exhorte* les États à intensifier les efforts, en coopération avec le HCR et d'autres partenaires, pour prévenir les déplacements et faciliter les solutions durables en faveur des réfugiés, le plus tôt possible, notamment dès le déclenchement d'une situation de déplacement ;

b) *Souligne* la nécessité pour les États de créer, avec l'appui du HCR et de la communauté internationale, y compris les donateurs et les acteurs de paix et de développement, les conditions favorables au rapatriement volontaire en sécurité et dans la dignité, selon un choix libre et éclairé ; et *lance un appel* pour une coopération supplémentaire renforcée en faveur de l'action humanitaire et du développement entre les pays d'origine, les pays d'accueil et les partenaires donateurs en vue de permettre la réintégration durable des personnes rapatriées ;

c) *Salue* le travail important effectué par les États, avec l'appui des parties prenantes concernées, pour contribuer à l'intégration locale, notamment la facilitation de l'inclusion socio-économique tenant compte des besoins des communautés d'accueil ; à la mise en place et à la mise en œuvre de cadres juridiques, politiques et institutionnels favorables et à la facilitation de la naturalisation, conformément à l'article 34 de la Convention de 1951 et aux lois et politiques nationales applicables ; et *exhorte* notamment le HCR et la communauté internationale à plus d'efforts pour soutenir ce travail ;

d) *Exhorte* plus d'États à s'engager à offrir davantage de places pour la réinstallation de réfugiés, avec l'appui du HCR, en adhérant aux critères liés à la protection et en utilisant des modalités souples de traitement, dans un esprit de partage équitable de la charge et des responsabilités ;

e) *Exhorte* les États à s'impliquer, à faciliter et à élargir, notamment par des lois, des politiques et des pratiques et avec l'aide des parties prenantes concernées, les possibilités de voies complémentaires pour les réfugiés, qui viendraient s'ajouter au rapatriement volontaire, à l'intégration locale et à la réinstallation ;

f) *Exhorte* les États à faciliter toutes les voies complémentaires possibles, étant donné qu'elles peuvent conduire progressivement à des solutions durables, notamment les suivantes :

i) les voies basées sur les besoins, notamment les voies humanitaires fondées sur les critères généraux de protection et de vulnérabilité, ainsi que sur des critères spécifiques aux contextes ;

ii) les voies de l'éducation et de la mobilité de la main-d'œuvre permettant aux réfugiés de prendre un emploi et/ou de poursuivre des études dans un autre pays ;

iii) les voies de parrainage, auxquelles diverses parties prenantes sont encouragées à contribuer, notamment afin de soutenir l'intégration des réfugiés ; et

iv) le regroupement familial, basé sur le principe de l'unité de la famille en tant que voie importante vers des solutions durables ; et *exhorte* les États à faciliter des procédures et voies d'orientation efficaces pour le regroupement des membres de famille et à envisager des mesures pour regrouper des personnes ayant des liens de famille, si nécessaire, conformément aux lois nationales ; et à promouvoir l'accès à des procédures et à des critères souples de restauration de l'unité familiale chez les réfugiés et de jouissance de leur droit à une vie de famille ;

g) *Exhorte* les États, le HCR et d'autres parties prenantes concernées à identifier les obstacles et défis particuliers à l'atteinte des solutions durables auxquels font face les réfugiés, en particulier les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et d'autres réfugiés en situation de vulnérabilité ; et à travailler en collaboration avec eux pour mettre au point et appliquer des mesures permettant de surmonter ces obstacles ;

h) *Exhorte* le HCR à poursuivre les efforts visant à mesurer l'impact de l'accueil, de l'assistance et de la protection des réfugiés ;

i) *Exhorte* les États à prendre, en coopération avec le HCR et avec un appui financier prévisible et durable de la communauté internationale, y compris des partenaires donateurs et des partenaires du développement, des mesures concrètes pour soutenir et faciliter les éléments importants suivants qui peuvent permettre toutes les formes de solution durable et les voies complémentaires :

i) une participation accrue à la coopération régionale et internationales, aux plateformes d'appui et aux stratégies de solution permettant notamment de traiter les causes profondes des déplacements, dans toutes leurs dimensions pertinentes et de les prévenir à partir des pays d'origine ;

ii) l'inclusion des réfugiés leur ouvrant l'accès aux services sociaux nationaux et à l'économie, afin d'encourager leur autonomie et leur aptitude à trouver des solutions de toutes sortes, avec notamment si possible l'accès au marché du travail en coordination avec le secteur privé ;

iii) le travail avec les acteurs humanitaires, de développement et de paix, ainsi qu'avec les institutions financières internationales, pour améliorer la prévention, la résilience, la protection et les solutions durables, notamment par :

- l'octroi de l'assistance aux pays d'accueil pour la mise en œuvre des politiques de protection axées sur des solutions en faveur des réfugiés, ainsi que pour une intégration locale durable ;
- l'appui aux pays d'origine, notamment par la construction d'infrastructures et la création des possibilités de moyens d'existence, dans leurs efforts visant à améliorer les conditions pouvant contribuer à un cadre favorable en rassurant davantage les candidats potentiels au retour quant au rapatriement volontaire et à la réintégration ;

iv) l'accès des réfugiés à l'information, aux conseils juridiques et à l'appui sur leurs droits et obligations pendant tous les processus pertinents ; et l'accès aux moyens d'établir leur identité juridique par la documentation, notamment l'enregistrement des naissances qui peut jouer un rôle inestimable en permettant aux réfugiés de trouver des solutions durables ;

v) la délivrance aux réfugiés de documents de voyage lisibles à la machine pour leur permettre de suivre les voies complémentaires et de chercher des solutions durables, de manière à être protégés contre le refoulement ;

vi) l'éducation et la formation pour les réfugiés, notamment les filles, les garçons, les femmes et les personnes en situation de handicap, permettant de favoriser la résilience et d'élargir les possibilités d'études postsecondaires, aux côtés des communautés d'accueil ;

vii) des systèmes et outils utilisés par le HCR, les États et d'autres parties prenantes concernées pour promouvoir des solutions durables, comme les enquêtes d'intention, la collecte et l'analyse globales des données ventilées de haute qualité permettant de se faire une idée des besoins et des capacités des réfugiés, en respectant les principes de protection des données et la vie privée dans le cadre de la coopération interinstitutions, entre autres, soutenue par des États ;

viii) des investissements accrus, en collaboration avec le secteur privé, pour élargir l'accès aux possibilités d'emploi pour les personnes rapatriées, les réfugiés et leurs communautés d'accueil ;

j) *Encourage* le HCR à travailler avec les acteurs du développement, les institutions financières internationales et le secteur privé pour offrir les possibilités d'éducation et de formation professionnelle aux réfugiés et à leurs communautés d'accueil, afin de développer les compétences permettant d'améliorer leur autonomie et leur accès aux solutions durables et aux voies complémentaires ;

k) *Invite* le HCR à renforcer ses partenariats stratégiques, notamment la coordination avec les États, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières internationales, le secteur privé, la société civile, y compris les organisations confessionnelles et d'autres parties prenantes concernées, pour travailler efficacement ensemble dans la planification et la mise en œuvre des solutions durables ;

l) *Est conscient* de l'importance d'une participation significative des réfugiés et de leurs communautés d'accueil à l'examen des questions les concernant pour la réalisation des solutions durables et des voies complémentaires ; et

m) *Prie* le Haut-Commissaire de rendre compte de la mise en œuvre de la présente conclusion au Comité exécutif.
